

05 Prise en charge financière

- Les soins sont financés directement et intégralement par l'assurance maladie sans limite de durée.
Vous n'avez pas de frais à avancer.
- Le matériel nécessaire à la réalisation des soins (savon, shampoing, rasoirs, serviettes et gants de toilettes, protections urinaires/fécales...) n'est pas pris en charge par le service.

06 L'équipe

- Une direction
- Une secrétaire
- Des infirmiers diplômés
- Des aides-soignants diplômés

07 Points d'attention particuliers

Le respect du patient et de son environnement

Le maintien de l'autonomie

L'adaptation aux besoins et aux habitudes du patient

La promotion du lien social entre le patient et les intervenants

La place des aidants

Partenaires

Afin de majorer la qualité et la coordination de la prise en charge des patients pris en charge, notre service est amené à travailler en partenariat avec les partenaires locaux suivants : Pôle Autonomie Territorial, Équipe Mobile Gériatrique, Réseau de soins palliatifs, Services d'Hospitalisation À Domicile (HAD), Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), Hôpitaux de secteur, Services d'aide à domicile, Dispositif d'accompagnement à la coordination (DAC)...

Adef Résidences
SSIAD de Chelles

37, rue du Grand Cerf - 77500 CHELLES

Chelles

SSIAD



01 64 72 02 04

ssiad.chelles@adefresidences.com

Adef Résidences
SSIAD de Chelles

Qui sommes nous ?

Le service de soins infirmiers à domicile de Chelles géré par l'association ADEF Résidences est un service autorisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile de France d'une capacité de 75 places.



01 Objectifs

Actions auprès du patient :

- Prévenir la perte d'autonomie
- Éviter une hospitalisation
- Faciliter le retour à domicile après une hospitalisation
- Retarder une entrée dans un établissement d'hébergement

Prestations :

- Soins d'hygiène et de confort associés ou non à des soins infirmiers techniques
- Interventions possibles le matin et l'après-midi en semaine comme le week-end et les jours fériés
- Suivi, surveillance et conseils infirmiers réguliers
- Coordination avec les autres acteurs du maintien à domicile en collaboration avec l'entourage du patient

Demande de prise en charge

Les demandes de prises en charge peuvent être formulées par mail ou en appelant notre secrétariat.

Les documents suivants seront utiles à la mise en place d'une prise en charge :

- Prescription médicale de soins à domicile
- Attestation de sécurité sociale du patient

Avant tout début de prise en charge par notre service, une visite d'évaluation sera réalisée au domicile du patient pour évaluer les besoins en soins mais également l'adaptation de l'environnement pour l'intervention des professionnels dans des conditions satisfaisantes. Il est possible que la mise en place de matériel (lit médicalisé ou aide technique à la mobilisation) soit nécessaire pour assurer une prise en charge de qualité en parfaite sécurité.

02 Patients concernés

- ➔ Personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie (temporaire ou non)

03 Où ?

- ➔ Ville de Chelles

04 Ce que ne fait pas le SSIAD ?

- Prestations d'aides à domicile (courses, ménage, compagnie, préparation des repas, aide aux repas...)
- Assurer des consultations médicales et les prises de rendez-vous médicaux
- Assurer le transport des patients